

Numéro : 2024-47/P/PM

Date : 14/11/2024

Objet : Arrêté Permanent de Police portant réglementation de la circulation Rue d'Italie interdite au plus de 3.5T sauf services à partir du 1^{er} décembre 2024

Le Maire de la ville de LA TOUR DU PIN (Isère),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212.1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 325-1 et suivants et R 417-10,R 121-6,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté ministériel du 24/11/1967 et l'instruction interministérielle du 07/06/1977,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation des véhicules sur la commune,

CONSIDERANT que la circulation des véhicules se fait à sens unique sur une voie.

CONSIDERANT les dangers présentés par les véhicules poids lourds de plus de 3.5 tonnes qui empruntent l'axe central du centre-ville,

CONSIDERANT que le transit des véhicules d'un poids supérieur à 3.5 tonnes génère une nuisance importante aux riverains,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité d'usagers,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté 2024-24/P/ est abrogé et remplacé par celui-ci.

Article 2 : La rue d'Italie D.1006, à partir du carrefour avec la rue Pasteur, est interdite à la circulation des poids lourds de plus de 3.5 T à l'exception des véhicules de service (engin de déneigement) ainsi que les véhicules de secours.

Article 3 : Les services municipaux sont chargés de mettre en place la signalisation routière, sur le domaine communal, conformément à la réglementation en la matière.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

Numéro :	2024-47/P/PM
Date :	14/11/2024
Objet :	Arrêté Permanent de Police portant réglementation de la circulation Rue d'Italie interdite au plus de 3.5T sauf services à partir du 1 ^{er} décembre 2024

Article 5 : Le présent arrêté sera publié dans les conditions réglementaires habituelles et transmis à :

- . Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie nationale de La Tour du Pin
- . Monsieur le chef de service de la Police Municipale de La Tour du Pin
- . Monsieur le commandant du centre de secours des Vals du Dauphiné
- . Monsieur le responsable des Services Techniques de La Tour du Pin
- . Monsieur le responsable du service de la Communication de La Tour du Pin
- . SYCLUM de Morestel
- . La Poste
- . Monsieur le responsable des Cars Faure
- . Monsieur le président du Conseil Départemental de l'Isère

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de LA TOUR DU PIN, le 14 novembre 2024.

L'adjoint aux travaux et à la sécurité,




Alain GENTILS

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – 38000 GRENOBLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- à l'expiration d'un délai de deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.